

Edito



**Jean-Paul
TOUZARD**
Président
SAFER Bretagne

La loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Agroalimentaire et la Forêt du 13 octobre 2014 entend, notamment :
- renforcer les moyens d'action de la SAFER Bretagne qui joue un rôle pivot pour le renouvellement des générations en agriculture, le développement de l'agriculture en Bretagne, la régulation et la transparence du marché foncier rural, le développement local et la préservation de l'environnement - et améliorer la gouvernance de la SAFER pour mieux répondre aux enjeux d'aujourd'hui.

A la lumière de ce double défi législatif, lequel intervient dans un contexte économique complexe et dans une réalité foncière où il est essentiel de veiller au non gaspillage de nos ressources, la SAFER Bretagne s'est déjà mise en ordre de marche pour répondre, demain, encore plus qu'hier, aux enjeux, qu'ils soient agricoles, environnementaux, économiques ou encore d'aménagement du territoire.

Mais la réussite des actions de la SAFER Bretagne ne se fera que dans le cadre de partenariats renforcés avec les services de l'Etat, les chambres d'Agriculture, le syndicalisme agricole, les propriétaires ruraux, les partenaires bancaires et l'ensemble des collectivités territoriales de Bretagne

...

Les changements statutaires des SAFER

L'assemblée générale de la SAFER Bretagne qui se tiendra le 17 juin 2016 à Vitré, doit entériner ses nouveaux statuts.

En effet, les dispositions de la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 imposent toute une série d'évolution dans les statuts de la SAFER Bretagne et seront transmis ensuite, au plus tard le 1^{er} juillet 2016, aux ministères de l'Agriculture et des Finances, afin que la SAFER Bretagne obtienne un agrément ministériel, après avis de la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne et des C.D.O.A..

Que doit-on retrouver dans les statuts ?

Si elle n'est pas concernée par la régionalisation, puisque son territoire est conforme aux limites territoriales en vigueur, la SAFER Bretagne doit cependant satisfaire aux mesures suivantes :

Structuration du conseil d'administration en 3 collèges.

La SAFER Bretagne sera administrée par un conseil d'administration composé de 24 administrateurs.

Le premier collège « agricole » sera composé de représentants des organisations syndicales agricoles représentatives, ainsi que de la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne. Une parité hommes/femmes, d'au minimum 30 %, devra être appliquée dans ce premier collège.

Le second collège regroupera les collectivités territoriales de la zone d'action de la SAFER Bretagne.

Le troisième collège comprendra des représentants d'autres personnes, dont l'Agence de Service de Paiement (A.S.P.), la FN SAFER, ainsi qu'un représentant d'associations agréées de protection de l'environnement et la Fédération régionale des Chasseurs, ainsi que le président de la SAFER Bretagne.

A ces dispositions s'ajoutent, la participation à un fonds de péréquation et l'adhésion à la structure regroupant l'ensemble des SAFER.

Les comités techniques consultatifs dans chaque département deviennent obligatoires, ce qui est déjà le cas en Bretagne depuis plusieurs années.

Toutes ces nouvelles dispositions statutaires devront être mises en œuvre au plus tard au 1^{er} juillet 2017.

RENDEZ-VOUS

Rendez-vous incontournable des professionnels du monde agricole, le SPACE aura lieu, comme chaque année au Parc des Expositions de Rennes

Mardi 13 au vendredi 16 septembre 2016





Alain BIGNON
1^{er} Secrétaire
adjoint de
la Chambre
d'Agriculture
35,
vice-président
de la SAFER
Bretagne et
président de
l'Association
Départementale
des Expropriés
des 35 (A.D.E. 35)

Alain Bignon a été un interlocuteur privilégié et un véritable facilitateur entre le monde agricole, l'administration et les partenaires de la ligne LGV. Tout en accompagnant les projets d'aménagements, il œuvre pour le maintien du foncier aux agriculteurs.

En quelques mots, résumez-nous le projet de la ligne à Grande Vitesse Bretagne-Pays de Loire ?

AB : C'est un projet de nouvelle ligne de voies ferrées d'environ 182 kilomètres entre Rennes et Conneré (à l'est du Mans). Au total 2 100 hectares d'emprises foncières ont dû être constituées. Sur le territoire breton 48,5 kilomètres de voies ferrées et 480 hectares ont été nécessaires en réserve foncière.

Vice-président de la SAFER Bretagne, vous êtes également président de l'Association Départementale des Expropriés 35 (A.D.E.). Pourriez-vous nous rappeler son but ? Quel est son rapport avec le projet de la ligne LGV ?

AB : L'A.D.E. 35 a été constituée au moment du projet de la ligne L.G.V. pour défendre et accompagner les agriculteurs touchés par l'ouvrage, mais plus généralement pour défendre les intérêts des agriculteurs dans le cadre de projets d'aménagements importants, comme les projets routiers par exemple.

Nous sommes les interlocuteurs entre les agriculteurs et EIFFAGE RAIL EXPRESS (E.R.E.), mais également entre les agriculteurs et l'administration.

Dans le cadre des réserves foncières, nous avons, par exemple, veillé à ce qu'il y ait une égalité de traitement dans les indemnités versées aux agriculteurs. Mais l'A.D.E. est également intervenue dans le cadre des mesures environnementales.

Dans quel cadre et pourquoi la SAFER Bretagne a-t-elle été sollicitée dans le projet de la ligne L.G.V. ?

AB : En 2002, la SAFER Bretagne a été sollicitée par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine afin de constituer les réserves foncières nécessaires au projet de la ligne LGV. Dans ce cadre, le Conseil Départemental a apporté son soutien financier à la SAFER Bretagne jusqu'en 2005 pour aider à la constitution de ces réserves.

Pourriez-vous nous rappeler les différentes étapes du projet ?

AB : Il remonte à 1994 où de nombreux débats, parfois houleux, ont eu lieu. Puis, à partir de 1996 démarrent les études préliminaires avec plusieurs projets de tracé.

En 2002, comme je viens de l'évoquer, nous avons été sollicités par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine pour travailler sur ce projet.

J'ai en mémoire la première mise en réserve en janvier 2002 avec 35 hectares d'une exploitation située à « La Basse Rivière » au Pertre.

**182 kilomètres
de voies ferrées
2 100 hectares
d'emprise foncière**

A partir de 2005, nouvelle étape ?

AB : En effet, le 8 décembre 2005, nous avons signé une convention avec SNCF Réseau (Réseau Ferré de France à l'époque) dans le cadre des acquisitions foncières préalables à la réalisation de la ligne LGV. La même convention a été signée par la SAFER Maine-Océan qui est intervenue également dans ce projet dans les départements de Mayenne et de la Sarthe.

Progressivement en 2007, des commissions ont été créées pour mettre en place l'aménagement foncier. En octobre 2007, le projet a été déclaré d'utilité publique.

Puis, en 2011, la maîtrise d'ouvrage a été confiée à EIFFAGE RAIL EXPRESS ; et c'est en 2012 que démarrent les travaux, avec 714 hectares de réserves foncières constituées.

Concrètement, expliquez-nous le travail de la SAFER Bretagne dans la constitution des réserves foncières ?

AB : Pour la grande majorité, les réserves foncières ont été acquises à l'amiable par la SAFER Bretagne, qui a également été amenée à préempter ou échanger des terres afin de couvrir l'emprise sur tout le fuseau (ouvrage, plus un kilomètre de part et d'autre).

Les réserves sont restées propriété de la SAFER Bretagne et ont été exploitées par les agriculteurs par le biais de conventions d'occupation précaires provisoires (COPP), gérées par la SAFER Bretagne durant toute cette période. Elles ont, au préalable, été présentées en comité technique. Dans la gestion temporaire des terres, le travail administratif a été très lourd.

Il a fallu faire en sorte qu'il n'y ait aucune parcelle de terre non exploitée.

Au début, les terres étaient occupées par ceux qui en avaient besoin. Par la suite, à la demande de SNCF Réseau, elles ont été mises à disposition aux agriculteurs impactés par la ligne LGV.



La SAFER Bretagne a également constitué des réserves foncières supplémentaires au-delà des besoins de l'ouvrage afin d'éviter les prélèvements fonciers sur les exploitations du secteur et les propriétaires.

Lorsque les réserves foncières ont été revendues à SNCF Réseau (443 ha au titre de l'emprise), les excédents ont été cédés aux agriculteurs après appel de candidature et validation au comité technique 35 de la SAFER Bretagne.

La SAFER Bretagne a dû également être très vigilante par rapport aux contraintes environnementales en respectant le boisement et la biodiversité.

Les mesures compensatoires environnementales sont lourdes pour l'agriculture. Il faut savoir, par exemple, que lorsque l'on détruit une zone humide, on doit reconstituer le double. Pour les zones boisées, c'est encore plus compliqué, la destruction d'un hectare de bois implique d'en replanter 5 hectares. L'A.D.E., avec le soutien de la SAFER Bretagne, de la Chambre d'Agriculture, de la F.D.S.E.A. et des J.A., a dû batailler fortement pour réduire ces normes. Ce sont 84 ha qui ont été revendus par la SAFER Bretagne à SNCF Réseau au titre des mesures compensatoires environnementales.

La SAFER Bretagne a accompagné les exploitations les plus impactées avec l'appui de l'A.D.E. et des services de la Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine.

Au total, la SAFER Bretagne a contribué à relocaliser 5 exploitations (en réinstallation sur exploitations entières ou reconstruction de bâtiments).

Comment résumeriez-vous l'implication de la SAFER Bretagne dans les grands ouvrages linéaires ?

AB : La SAFER Bretagne doit être présente très tôt dans la gestion du foncier de tous les projets d'envergure, car les réserves foncières se font sur une longue durée.

Son rôle est de permettre à l'ouvrage de se réaliser en étant un interlocuteur privilégié des administrations et des agriculteurs concernés.

La SAFER Bretagne doit réaliser le plus d'acquisitions amiables pour compenser les agriculteurs. L'objectif de la SAFER Bretagne doit être de concilier les projets d'aménagement tout en maintenant au maximum le foncier agricole aux agriculteurs.

Délocalisation de M. HEURTIN à « La Merceraie » à Domloup



Blandine LE CORRE, conseiller foncier à la SAFER Bretagne et Mickaël HEURTIN

Mickaël et Eric HEURTIN sont exploitants agricoles en GAEC sur les communes de Cesson-Sévigné et Domloup.

Le siège de leur exploitation, la maison d'habitation et les bâtiments liés à la production de viande bovine se situaient à « Forge », dans un hameau dense en habitations, proche de la RD 32 et de la rocade sud de Rennes, rendant l'accès aux parcelles assez difficile.

Le projet de la ligne LGV aggravait l'enclavement du siège car l'îlot principal de 22 ha était traversé par le futur tracé sur un linéaire d'un kilomètre environ.

Compte-tenu de la proximité de Rennes et de la difficulté à trouver du foncier dans un secteur où la pression foncière est forte, la délocalisation de l'exploitation s'est imposée. Mickaël HEURTIN souhaitait retrouver un outil de travail viable et il pouvait libérer en contrepartie du foncier sur la commune de Cesson-sévigné.

C'est dans ce cadre que Blandine LE CORRE, conseiller foncier à la SAFER Bretagne, a été sollicitée. La première étape a été de rechercher et d'identifier un site pouvant accueillir le nouveau siège d'exploitation de Mickaël HEURTIN. L'autre site de « Nugué » à DOMLOUP qui regroupe la maison d'habitation d'Eric HEURTIN, ainsi que les bâtiments agricoles liés à la production laitière et avicole, n'était pas impacté par la LGV.

L'exploitation de « La Merceraie » à DOMLOUP s'est donc vite imposée en raison de sa proximité avec le site de Nugué (700 m) au lieu des 5 kilomètres de distance auparavant entre Forge et Nugué. L'exploitation est également bien structurée avec 33 ha de foncier autour des bâtiments qui permettent d'envisager l'avenir plus sereinement pour le GAEC HEURTIN.

La deuxième étape pour la SAFER Bretagne a consisté à expertiser l'ensemble des biens (sur le site de Forge à CESSON SEVIGNE et de la Merceraie à DOMLOUP) pour négocier ensuite avec tous les propriétaires concernés, soit une quinzaine au total. La SAFER a ainsi recueilli trois promesses de vente sur l'exploitation de la Merceraie et six sur le site de Forge couvrant 25 ha, ce qui représente une surface très importante, voire inespérée dans ce secteur très impacté par la LGV et dans lequel les opportunités foncières restent rares. Cela a contribué à éviter les prélèvements sur d'autres exploitations agricoles concernées par la LGV et sur l'ensemble des propriétaires fonciers du secteur.

Le travail de Blandine LE CORRE, à la SAFER Bretagne, ne s'est pas limité à servir d'intermédiaire entre Mickaël HEURTIN, les vendeurs et SNCF Réseau. Avant tout, la SAFER Bretagne a accompagné Mickaël HEURTIN dans l'ensemble de ses démarches pour sécuriser sa délocalisation (impacts références laitières, transfert de droits à paiement unique, plan d'épandage, ...) nécessitant de nombreuses réunions de travail avec l'Administration.

Après examen des différentes candidatures en comité technique 35 de la SAFER Bretagne, le conseil d'administration a validé la délocalisation de Mickael HEURTIN sur Domloup et la mise en réserve foncière de 25 ha sur Cesson-Sévigné.

« La négociation avec les propriétaires du foncier sur le site d'accueil a été un véritable défi. Les propriétaires, non issus du milieu rural et n'habitant pas la région, ont longtemps été indécis sur le devenir de leurs terres. Il a fallu argumenter, faire preuve de pédagogie et de patience, tant l'enjeu était crucial pour la délocalisation. L'appui du président du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale 35 : M. Bernard du REAU, fut décisif pour convaincre les propriétaires », souligne Blandine LE CORRE.

La SAFER Bretagne a mis en place son site internet au début de l'année 2016 : www.safer-bretagne.fr. Ce nouveau site a pour objectif de favoriser une meilleure communication avec nos partenaires, en fournissant de l'information sur nos services et nos réalisations ; l'ensemble dans un espace, accessible, organisée et moderne.

La page d'accueil du site arbore un style clair et épuré et propose du contenu axé sur nos partenaires habituels afin de fournir aux différents intervenants des informations ciblées et précises. Elle se divise en quatre sections : AGRICULTEURS, ELUS et COLLECTIVITES, FORESTIERS et PARTICULIERS et enfin les PARTENARIATS. L'adoption d'une disposition davantage axée sur nos partenaires permettra d'accéder rapidement et facilement à de l'information à jour

Le site présente évidemment des contenus institutionnels (fonctionnement de la SAFER Bretagne, constitution des comités techniques départementaux, présentation de nos résultats etc...) mais aussi des témoignages et de nombreuses illustrations sur nos activités. Vous y trouverez aussi l'ensemble de nos publicités qui, jusqu'ici, était publiées uniquement dans la presse agricole. Vous y accéderez, ainsi, en temps réel et vous pourrez même télécharger le dossier de candidature !

Nous vous invitons à visiter régulièrement le site internet pour consulter les dernières actualités, le contenu nouveau, les annonces et nos appels de candidature.

A très bientôt sur le www.safer-bretagne.fr



Les chiffres clés 2015

38 226 hectares

Ont changé de propriétaire

4 287 hectares

Achetés par la SAFER Bretagne

3 725 hectares

Achetés à l'amiable

562 hectares

Acquis par préemption

4 731 hectares

Revendus
par la SAFER Bretagne

51 %

101 installations,
11 réinstallations
avec participation de la SAFER

22 %

Pour l'étoffement des
exploitations

2 %

Pour les fermiers en place

13 %

Pour le réaménagement
parcellaire

12 %

Pour les autres destinations
dont la moitié pour
la réalisation de la LGV

La SAFER Bretagne et le bio : 11 % de la surface rétrocédée
et 25 installations sont en agriculture biologique